

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

Commune de CHENU Convocation du 30.01.2024 Nombre de Membres : 11 Présents : 6 Votants : 6	Réunion du 06 février 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chenu, sous la présidence de Thierry LECERF, Maire.
---	--

Étaient présents : Thierry Lecerf - Laëtitia Refour - Guillaume Boutignon - Dominique Ménard - Françoise Pellerot- Fabrice Porcheron

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre Avril - Muriel Tireau - Graziella Chapin - Éric Martineau - Marie-France Narbonne

Le Conseil municipal de Chenu s'est réuni à la Mairie pour délibérer sur les sujets mis à l'ordre du jour de la réunion.

Le Maire ouvre la séance et présente les différents points :

Délibérations à prendre :

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie Brigant,, pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

mandat en 2026.

Il(elle) sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (mairie@72chenu.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : rue principale, 72500 CHENU

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : jeanmarie.brigant@gmail.com

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce choix de déontologue

2. Ouverture de crédit pour les dépenses d'investissement 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être effectuées sur l'année 2024. Il rappelle que les dépenses d'investissement peuvent s'effectuer que sur délibération du Conseil Municipal, qui autorise à ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés en 2023. Il rappelle les montants suivants par chapitre pour les crédits de l'année 2023 :

Chapitre	Montant voté en 2023	¼ du crédit voté
Chap 21	91 725.95€	22 931.49€

Soit un total de 22 931.49€.

Le Conseil Municipal délibère en faveur de ces ouvertures de crédits pour permettre les dépenses d'investissement qui seraient effectuées avant le vote du budget 2024, et propose de les répartir de la façon suivante :

Chapitre	Dépenses autorisées avant vote du budget	Opération
Chap 21	22 931.49€	Matériel et outillage technique

Le Conseil approuve à l'unanimité cette répartition pour les dépenses d'investissements qui auront lieu avant le vote du budget 2024.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

3. Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Le chemin rural dit de Bouillant à l'Aitre Chotard - au lieudit La Dalouserie situé à Chenu n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Bouillant à l'Aitre Chotard, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4. Offre de concours de la Société Ferme Eolienne de Chenu pour la rénovation énergétique de la cantine

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que :

La Société Ferme Eolienne de Chenu a développé et construit un parc éolien sur la commune.

Sa mise en service industrielle aura lieu en février 2024. La Société Ferme Eolienne de Chenu souhaite renforcer son implication sur la commune et participer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Ceci se traduit par la proposition d'une offre de concours d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour soutenir un projet communal dans notre démarche de transition énergétique.

Il est proposé d'allouer cette offre à l'opération suivante :

L'isolation de la cantine scolaire pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette offre.

AFFAIRES DIVERSES :

a. Date commission des finances

Fixée au mardi 20 février 2024 14h

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENU

b. Date de commission de contrôle des listes électorales

Fixée au samedi 18 mai à 10h.

c. Orientation budget 2024

Date de vote du budget 2024 : aura lieu le lundi 11 mars 2024 en même temps que le conseil municipal.

d. Demande de subventions

Association CREP-SSE

Judo club de château lavallière

Don du sang Val de Loir

La date de la prochaine réunion de Conseil est fixée au lundi 11 mars 2024 à 20h.

Thierry LECERF

Fabrice PORCHERON

Laëtitia REFOUR

Guillaume BOUTIGNON

Françoise PELLEROT

Dominique MÉNARD